

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 90 Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7 passage Piver (11e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7, passage Piver (11^e) à compter du 31 août 2021 ;

Vu le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 7 passage Piver (11e), à compter du 31 août 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO